

La Caisse Nationale des Solidarités et de l'Autonomie et le Réseau
Francophone des Villes Amies des Aînés® présentent le

fatiss

fonds d'appui
pour des territoires
innovants seniors
2025-2026

AXE 2

Un accélérateur d'innovations au
service des collectivités pour
mieux vieillir

CAHIER DES CHARGES





TABLE DES MATIÈRES

**Contexte : Soutenir le vieillissement actif en construisant des environnements
bienveillants 2**

**AXE 2 – LE SUPPORT À LA CRÉATION DE PROJETS DANS LES TERRITOIRES
..... 4**

Catégorie 2A – « Des améliorations structurelles pérennes de l'espace public »
..... 4

Catégorie 2B – « Des actions relatives à l'information et la communication adaptées
aux seniors » 6

Catégorie 2C – « Des équipements pour les tiers-lieux soutenus par le secteur public
avec des gestionnaires à but non lucratif » 8

Le porteur du projet 9

Éligibilité des projets 9

Règles budgétaires 10

Nature de l'aide 11

Critères de sélection des projets 11



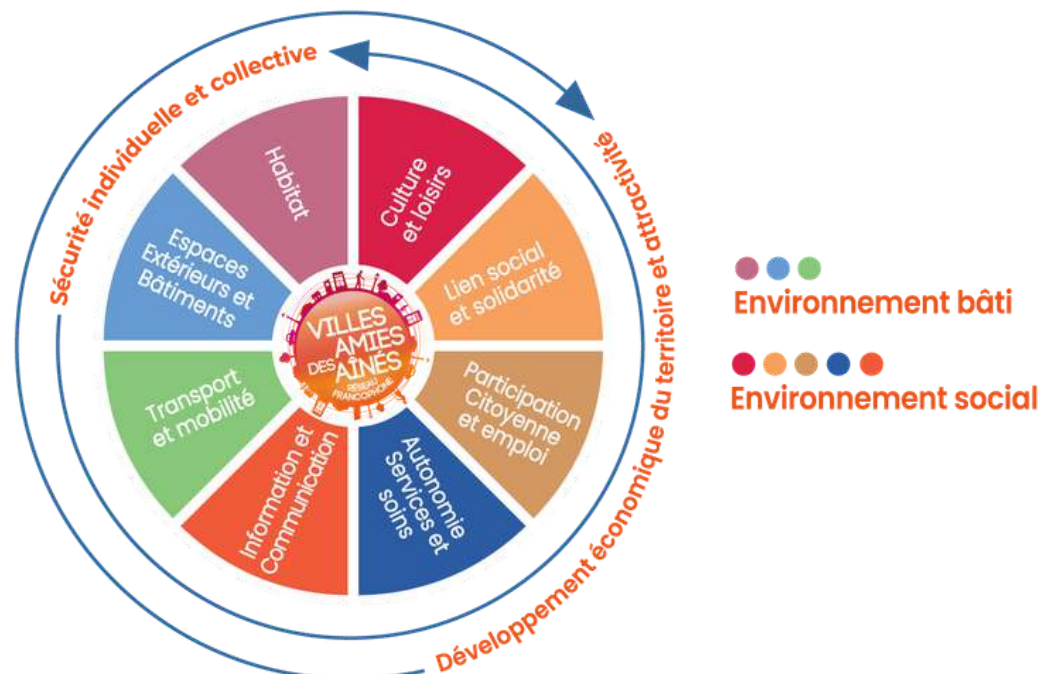
CAHIER DES CHARGES AXE 2

Contexte : Soutenir le vieillissement actif en construisant des environnements bienveillants

Les politiques territoriales dans le champ de l'autonomie et de l'avancée en âge demeurent très largement orientées vers le traitement curatif de la perte d'autonomie alors qu'il est essentiel d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse, comme le décline l'Organisation Mondiale de la Santé dans sa définition sur le vieillissement actif.

Cet écueil vient en grande partie de la confusion quasi systématique entre vieillissement, longévité et perte d'autonomie, alors qu'en France moins de 10 % des 60 ans ou plus sont dépendants au sens de l'APA.

Le défi du XXIème siècle est donc de réintégrer les politiques sociales et médicosociales dans une prise en compte plus globale qui vise à préserver l'autonomie des habitants âgés. L'enjeu pour les collectivités est d'intégrer un développement des territoires prenant en considération l'environnement social et l'environnement bâti comme une politique publique transversale et partenariale.



Le programme Villes et communautés amies des aînés a été initié par l'Organisation Mondiale de la Santé, auquel le RFVAA est affilié, précisément dans l'objectif de permettre aux acteurs territoriaux de s'appuyer sur une méthodologie de projet visant à déployer des dynamiques transversales et participatives en faveur du vieillissement actif et en bonne santé dans les territoires de proximité.



Ce programme a été largement éprouvé et amélioré depuis quinze ans en France, au travers de l'engagement de près de 340 territoires dans cette dynamique et de l'action du Réseau Francophone des Villes amies des aînés (RFVAA) qui promeut le LABEL «AMI DES AINÉS»® pour la France, dont l'élaboration et le déploiement ont été soutenus par la Direction Générale De La Cohésion Sociale (DGCS), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Objectif : Soutenir l'émergence d'actions territoriales en faveur du vieillissement actif et en bonne santé

Le **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** vise à permettre le déploiement d'actions territoriales :

- **Prospectives** de prise en compte des impacts des dynamiques démographiques ;
- **Valorisantes** pour la contribution des aînés à la revitalisation de centres-villes et de quartiers, mais aussi plus largement pour leur contribution à la société ;
- **Préventives** par l'adaptation du cadre de vie de proximité (les mobilités, l'aménagement urbain, la participation citoyenne, l'adaptation de la programmation culturelle, sportive, etc.) dans l'objectif de permettre le maintien de l'activité et de la citoyenneté.

Les collectivités territoriales volontaires qui se sont engagées dans la démarche Amie Des Aînés doivent assurer la diffusion d'un « penser et agir aînés » et renforcer la cohérence de leurs politiques de proximité en faveur du vieillissement actif.

Un nouveau fonds d'appui pour des territoires innovants seniors : une opportunité en faveur de la transversalité des politiques locales et de la participation des habitants.

Initié grâce à l'engagement financier de la CNSA, le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors vise à soutenir l'accès facilité à de l'ingénierie (structuration de la gouvernance, réalisation de l'état des lieux du territoire, lancement d'une démarche participative, élaboration d'un plan d'actions), et/ou à obtenir une aide financière pour la mise en place d'un projet structurant Ami des Aînés.



AXE 2 – LE SUPPORT À LA CRÉATION DE PROJETS DANS LES TERRITOIRES

L'Axe 2 du **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** vise à co-financer des projets permettant de mettre en place les plans d'action pluriannuels et transversaux, de l'environnement social et de l'environnement bâti.

Ce fonds permettra l'émergence d'actions concrètes dans les territoires autour des sujets suivants :

- **Améliorations structurelles pérennes** de l'espace public
- **Actions relatives à l'information et la communication**
- **Des équipements pour les tiers-lieux soutenus par le secteur public avec des gestionnaires à but non lucratif.** Le Fonds s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants.

Par conséquent, ce fonds ne permettra pas de financer des projets relatifs à la perte d'autonomie ou d'habitat inclusif qui sont susceptibles de faire l'objet de financements déjà existants.

Catégorie 2A – « Des améliorations structurelles pérennes de l'espace public »

L'amélioration voire la transformation de l'espace public pour les habitants âgés est un enjeu majeur pour garantir un vieillissement dans de bonnes conditions. Cela permet non seulement d'améliorer leur qualité de vie au quotidien, mais aussi de favoriser leur autonomie, leur mobilité, leur santé physique et mentale, et leur inclusion sociale. En rendant les espaces publics plus adaptés aux besoins des seniors, on contribue à une société plus solidaire, inclusive et respectueuse de toutes les générations.



Objectif : transformer significativement l'environnement bâti des collectivités pour les rendre plus adaptées à l'avancée en âge.

Ce levier a de nombreux avantages pour les seniors :

- **Garantir la mobilité et l'accessibilité.** Les seniors peuvent rencontrer des difficultés à se déplacer, que ce soit en raison de problèmes de mobilité, de perte d'équilibre, de douleurs chroniques ou de handicap. Un espace public adapté permet de garantir qu'ils puissent se déplacer en toute sécurité et en toute autonomie (des trottoirs suffisamment larges et sans obstacles, des passages piétons sécurisés, des feux de circulation avec des durées de passage adaptées, des éclairages publics adéquats...).
- **Encourager l'inclusion sociale et lutter contre l'isolement.** Un espace public bien conçu offre aux personnes âgées la possibilité de participer activement à la vie de la communauté. Cela favorise l'inclusion sociale et lutte contre l'isolement (des espaces verts, des places et parcs accessibles, du mobilier urbain adapté notamment en ce qui concerne les bancs, les toilettes publiques ou des parcours de santé, ...).
- **Promouvoir l'autonomie et la dignité.** En améliorant l'espace public, on permet aux seniors de continuer à mener une vie indépendante, en leur offrant un environnement dans lequel ils se sentent en sécurité et respectés (des signalétiques claires et adaptées aux problèmes de vue ou d'audition, des équipements comme des toilettes publiques accessibles, ou encore des stations de repos...).
- **Commerces et centres-villes/bourgs.** Adapter les centres-villes aux seniors n'est pas simplement une question d'aménagement urbain, mais aussi de société. Cela permet d'assurer une meilleure qualité de vie pour les habitants âgés, d'encourager leur indépendance et leur participation sociale. Ces aménagements passent par une accessibilité physique aux espaces et aux commerces (entrées adaptées, rampes, cheminements dégagés, sol antidérapant, ...), par des signalétiques claires et visibles (police, contraste, pictogramme, ...), par des infrastructures de transport adaptés (parking réservé et facile d'accès, transports publics adaptés avec des arrêts à proximité, ...).



Catégorie 2B – Des actions relatives à l'information et la communication adaptées aux seniors »

La communication inclusive et non discriminante pour les seniors vise à garantir que tous les individus, indépendamment de leur âge, de leur condition physique ou mentale, ou de leur contexte social, puissent accéder à l'information, participer aux échanges et être pleinement intégrés dans la société.

Pour les personnes âgées, cette approche est particulièrement importante, car elles peuvent être confrontées à des défis supplémentaires, tels que des déficiences sensorielles (audition, vision), des difficultés avec les technologies, ou encore des stéréotypes liés à l'âge qui peuvent les marginaliser.

Objectif : Adopter des pratiques de communication adaptées afin de permettre aux seniors de se sentir valorisés, écoutés et soutenus, tout en les intégrant pleinement à la vie sociale et culturelle.

- **Utilisation d'un langage simple et clair.** L'une des bases d'une communication inclusive est l'utilisation d'un langage accessible, clair et sans jargon
- **Accessibilité visuelle et auditive.** Les déficiences sensorielles liées à l'âge, comme la perte de vision et/ou d'audition, peuvent rendre l'accès à l'information plus difficile (police lisible et grande taille, sous-titre et transcription, son clair et audible, ...).
- **Formulation positive et respectueuse.** Une communication inclusive doit respecter la dignité des seniors et éviter les stéréotypes négatifs associés à l'âge (éviter les termes condescendants, mettre l'accent sur les capacités plutôt que sur les limitations, inclusion dans les images et représentations, ...)
- **Accessibilité numérique et technologique.** Les seniors peuvent se sentir exclus si la technologie n'est pas adaptée à leurs besoins. Une communication inclusive implique de rendre la technologie accessible et facile à utiliser (interfaces adaptées, formations numériques, assistance, ...)
- **Canaux de communication diversifiés.** Tous les seniors ne sont pas à l'aise avec les mêmes canaux de communication. Certains préfèrent les moyens traditionnels (papier, téléphone, accueil physique), tandis que d'autres sont plus à l'aise avec les canaux numériques.



- **Sensibilisation et formation des communicants.** Les personnes qui communiquent avec les seniors (professionnels de santé, responsables administratifs, commerçants, etc.) doivent être formées à une communication inclusive et respectueuse. Cela inclut une sensibilisation aux besoins spécifiques des seniors et une adaptation de la manière dont elles s'adressent à elles.
- **Une signalétique accessible et efficace.** Adapter la signalétique pour les seniors est essentiel pour garantir leur sécurité, leur confort et leur autonomie dans des environnements publics ou privés · (améliorer la lisibilité par la police d'écriture et le contraste, utilisation de pictogrammes standards, panneaux directionnels adaptés en hauteur, signalétiques éclairées ou réfléchissantes, temps de lecture adapté pour les panneaux numériques...). L'adaptation de la signalétique pour les seniors ne consiste pas seulement à rendre l'information plus visible, mais également plus compréhensible et plus facile à interpréter.



Catégorie 2C – « Des équipements pour les tiers-lieux soutenus par le secteur public avec des gestionnaires à but non lucratif »

La mise en place des tiers-lieux incluant la place des habitants âgés, entre autres, présente plusieurs avantages, tant sur le plan social que sur celui de la qualité de vie, en répondant à des besoins spécifiques des seniors tout en favorisant l'inclusion et le bien-être.

Objectif : L'idée est de favoriser l'équipement des tiers-lieux soutenus par le secteur public, hors construction.

En effet, ces structures ont plusieurs avantages pour les seniors. Elles permettent :

- **La socialisation et la lutte contre l'isolement** par l'ouverture de ces espaces à différentes générations et différentes activités.
- **Le maintien de l'autonomie et de l'indépendance** par la proximité au lieu de vie ainsi que par la multitude de services proposés (des ateliers, des formations, des activités culturelles ou de loisirs, des espaces de restauration, ou encore de commerces).
- **Le soutien à la transition vers la retraite ou la fin de carrière.** Ces espaces permettent de maintenir un lien avec le monde du travail ou d'autres activités, comme des ateliers de bénévolat, des formations, ou des projets collectifs, facilitant ainsi le passage à une vie post-professionnelle.
- **L'accès à des services adaptés et inclusifs.** Les tiers-lieux peuvent offrir des services pratiques et adaptés comme des ateliers de prévention santé, des séances de médiation numérique ou encore des services de conciergerie. Mais aussi des services plus inclusifs par l'accessibilité facilitée et par un accès équitable aux ressources.
- **La stimulation de la participation citoyenne** par l'engagement des seniors dans des projets collectifs (organisation d'événements communautaires, participation à des actions locales, ...) qui renforcent le sentiment d'appartenance et de contribution à la société.



Le porteur du projet

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités françaises adhérentes au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés labellisées

Les porteurs de projets s'engagent à communiquer publiquement les résultats du projet financé par le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, de manière à favoriser le partage des bonnes pratiques et des retours d'expériences

Ils s'engagent également à proposer des critères et indicateurs d'évaluation permettant d'apprécier les progressions en termes d'adaptation de la société au vieillissement permis par le fonds, en dressant un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées et des résultats obtenus en réponse aux enjeux ciblés par cet appel à projet.

Éligibilité des projets

- Les projets financés doivent être inscrits dans les plans d'action pluriannuels des collectivités inscrites dans le processus de labellisation Ami Des Aînés® ; pour les collectivités labellisées, certains projets non-inscrits initialement au plan d'actions pourront faire l'objet d'un traitement dérogatoire.
- Une lettre d'intention signée par le(s) élu(s) concernés doit accompagner la candidature des territoires afin d'attester de la volonté politique de la collectivité et de l'articulation de la politique de l'âge avec la stratégie de territoire dans son ensemble ;
- Les délais de réalisation du projet ne doivent pas dépasser une année à compter de la signature de la convention ;
- Seuls les projets représentant un budget total de dépenses éligibles supérieur à 5 000 € TTC sont éligibles ; le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors ayant pour ambition d'accompagner des projets contribuant de manière significative à l'adaptation des territoires au vieillissement ;
- Seules les initiatives nouvelles ou nécessitant une évolution significative sont éligibles ;
- Chaque collectivité peut déposer un dossier par catégorie dans le cadre de l'axe 2, dans la limite des règles et plafonds applicables à sa strate de population



Règles budgétaires

- Investissements matériels et immatériels relatifs à la réalisation du projet ;
- Les frais de personnel ne sont pas pris en charge par le soutien financier du FATIS et sont plafonnés à 20 % maximum du budget prévisionnel de l'action ;

Tous les montants sont calculés en TTC. La population de référence est celle du dernier recensement INSEE ;

Afin de démontrer l'engagement des collectivités soutenues, ou leur capacité à mobiliser des partenaires financiers le cas échéant, **le montant sollicité pour les projets déposés ne pourra dépasser :**

- 80 % du budget total de l'action pour les collectivités de moins de 20 000 habitants ;
- 60 % du budget total de l'action pour les collectivités de 20 000 à 100 000 habitants ;
- 50 % du budget total de l'action pour les collectivités de plus de 100 000 habitants.

Sous réserve de la présentation d'un budget prévisionnel à compléter selon le modèle proposé dans le dossier de candidature.



Nature de l'aide

Au total, le montant de la subvention allouée pour chaque dossier retenu sera au maximum de 40 000 euros.

La subvention sollicitée dans le cadre de l'Axe 2 du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors ne pourra pas constituer l'unique ressource de la collectivité pour la mise en œuvre du projet. Un investissement de la collectivité ou des cofinancements complémentaires devra intervenir.

Le versement du solde de la subvention est conditionné à la réception et à la validation du bilan de l'accompagnement.

Critères de sélection des projets

- Complétude du dossier remis conformément au calendrier de candidatures ;
- Engagement du candidat à communiquer les résultats du projet et son évaluation.
- Projet dont la réalisation ne peut dépasser une année à compter de la signature de la convention ;
- Composition de l'équipe et organisation du projet : compétences, complémentarité, partenariats à l'échelle du territoire, transversalité et pluridisciplinarité ;
- Gouvernance et capacité de l'organisation à réussir le projet dans le périmètre et les délais choisis.
- Nombre de bénéficiaires : les projets impactant un grand nombre de citoyens pourront être privilégiés à ceux qui, à taille équivalente, ciblent moins de bénéficiaires. Les projets qui, par ailleurs, recueillent l'intérêt d'autres collectivités et/ou sont facilement répliquables ou extensibles seront privilégiés.
- Impact du projet : mesure des améliorations engendrées par le projet sur les citoyens, mesure de l'amélioration de l'efficacité d'un service rendu, niveau de portage du projet (autorité soutenant le projet)

fatiss

fonds d'appui
pour des territoires
innovants seniors
2025-2026

un accélérateur d'innovations des collectivités pour mieux vieillir

Renseignements

Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés®

03 45 18 23 20

accélérateur@rfvaa.com

